

⇒ Membres ayant voix délibérative : 17
⇒ Présents ou remplacés : 9

⇒ Absents - excusés : 8
⇒ Procurations : 0

**Soutien
à l'ingénierie territoriale**

Décision n° 2023/04

Objet : Autorisation donnée au Président de solliciter la Région Grand-Est pour l'octroi d'une subvention au titre du soutien à l'ingénierie territoriale

Rapport n° 1 présenté par Patrick BARBIER, Président/Vice-Président

I. RAPPORT

La Région Grand-Est s'engage à promouvoir des partenariats auprès des Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux (PETR) tels que celui de Sélestat Alsace Centrale, notamment dans le cadre d'un dispositif financier de soutien à l'ingénierie territoriale.

A ce titre, elle décide de leur donner des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés afin de :

- mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- valoriser les partenariats locaux,
- décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- faire émerger des projets structurants et articulés entre eux,
- favoriser la transition énergétique et écologique,
- développer l'économie locale.

Le soutien à l'ingénierie territoriale s'inscrit dans le renforcement du partenariat Région-territoires qui trouve sa déclinaison opérationnelle dans la mise en œuvre du pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

Ce soutien financier se traduit concrètement par la prise en charge des salaires bruts et des charges patronales jusqu'à deux postes d'ingénierie territoriale et contribuant à :

- favoriser la prise en compte des politiques de la Région,
- permettre d'articuler les démarches d'autres acteurs comme celles de l'Etat,
- contribuer à la mise en cohérence des projets entre eux et au regard des orientations des documents stratégiques et de planification : SRADDET, SRDEII, SCOT, projet de territoire.

Cette prise en charge est plafonnée à hauteur de 20 000 € par poste.

En 2022, le PETER de Sélestat Alsace Centrale a recruté une chargée de mission dédiée aux actions concourant à l'aménagement du territoire, en vue notamment de la révision prochaine du schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa Région.

A également été recrutée une chargée de mission mobilisée sur des missions d'animation portées par le PETER. Elle contribue, notamment, à la coordination des actions aujourd'hui prescrites par le PTRTE.

Force est de constater que leurs postes semblent éligibles au dispositif mis en place par la Région

- Vu** la délégation donnée au Bureau par délibération du Comité Syndical le 16 septembre 2020 laquelle lui permet de délivrer l'autorisation à donner au président pour signer des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés
- Vu** le règlement fixant les conditions d'éligibilité du dispositif financier de soutien à l'ingénierie territoriale ;
- Vu** les fiches de poste des chargées de mission respectivement dédiées à l'aménagement du territoire et au développement territorial ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour le PETER de solliciter le soutien régional au travers de ce dispositif, et ce, en vue du cofinancement des postes décrits ci-dessus.

II. DECISIONS

Il est demandé au Bureau Syndical

Sur proposition du Président

De se prononcer sur ces dispositions,

DE SOLLICITER le soutien régional dans le cadre du dispositif de soutien à l'ingénierie territoriale ;

D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, y compris la signature de tout document y afférent.

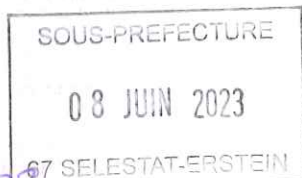
Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

SELESTAT, le 05/06/2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrick BARBIER
P.d le Directeur Général des Services
Philippe STEEGER,



Transmis au représentant de l'Etat
dans le département :



Affichée le :

08/06/2023

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang - 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

